

## Arrêté du Président

### Nomination de Madame Mélanie BERTHOMIEU en qualité de mandataire de la sous-régie d'avances et de recettes de l'Accueil de Loisirs Périscolaire situé à Cabrières

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la décision n°2021-34D en date du 28 Juin 2021, instituant une sous-régie de recettes et d'avances pour réaliser les opérations d'encaissement et de paiement liées au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire situé à Cabrières,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 Février 2023,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 Février 2023,

Considérant l'embauche de Mme Mélanie BERTHOMIEU au sein de l'ALP de Cabrières,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Mélanie BERTHOMIEU est nommée mandataire de la sous-régie d'avances et de recettes de l'Accueil de Loisirs Périscolaire situé à Cabrières, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances et de recettes de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 13 Février 2023.

**Article 2** - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** - Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006.

**Article 4** - Monsieur Le Président et Monsieur Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Receveur Municipal,
- Les intéressées pour valoir notification.

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au Registre des Arrêtés de la Communauté de communes du Clermontais.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 13 Février 2023.

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais



Claude REVEL

Le Régisseur

Richard FERNANDEZ

Le Mandataire,

Mélanie BERTHOMIEU

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification